

Arrêté n° 2023-647
portant renouvellement d'inscription au titre de la promotion interne sur la liste
d'aptitude des agents de maîtrise territoriaux
pour une 3ème année

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-398 du 23/12/2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion portant inscription sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 18/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021 pour 3 ans ;

Vu la demande de renouvellement d'inscription sur liste d'aptitude,

Arrête :

Article 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Validité de la liste d'aptitude : **1 an**

Date d'effet : 23/12/2023

Au titre de l'article 6, 1° du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 (sans quota),

Prénom NOM	Grade d'origine	Collectivité(s) employeur(s)
Christophe BAPT	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Nathalie BERNIER	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	CHAMBARON SUR MORGE
Paula BRIA	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ORCET
Nadine CHARBONNEL	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	ORCET
Jean-Luc MARTINEZ	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	GERZAT
Joël RECONDU	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	SYNDICAT DU BOIS DE L' AUMONE

.../...

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme www.cdg63.fr.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 décembre 2023

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :